

ARRÊTÉ
RELATIF A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT
RUE DU PARC

Le Maire de la commune de Varrains,

- Vu les articles L 2213.1 à L 2213.4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

- Vu le Code de la Route,

- Vu la demande présentée le 13/07/2026 par Mme MECHAIN Claudine, 7 résidence du Parc à Varrains Suite à l'éboulement d'un mur de sa propriété côté rue du Parc partiellement, et en attente de sa reconstruction

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour préserver la sécurité des usagers de la voie publique et assurer le bon déroulement des travaux,

ARRÊTE:

ARTICLE 1 - MESURES DE CIRCULATION

Du lundi 13 juillet au jeudi 31 décembre 2026, suite à un éboulement de pierres sur la chaussée, la circulation des véhicules se fera en chaussée rétrécie sur une partie de la rue du Parc.

L'accès des riverains sera maintenu.

ARTICLE 2 - MESURE DE STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit, au droit du chantier. Les piétons sont amenés à passer sur le trottoir d'en face.

ARTICLE 3 - SIGNALISATION

La commune assurera sous sa responsabilité la mise en place de la signalisation réglementaire relative à la tenue du chantier et aux mesures instituées par le présent arrêté.

La signalisation par le présent arrêté sera installée rue du Parc afin de préserver la sécurité des passants.

ARTICLE 4 - EXECUTION ET PUBLICITE

Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la porte de la mairie et fera l'objet d'une insertion dans la presse locale.

Ampliation sera adressée à:

- Monsieur le Capitaine, Commandant la Brigade de Gendarmerie de la Brigade de MONTREUIL BELLAY

- Madame MECHAIN Claudine, 7 résidence du Parc à VARRAINS (49400)

13/07/2026

LE MAIRE

M.PELTIER Sylvain

